


**DEMANDE D'EQUIVALENCES DE DIPLOME
OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)**

(Décret n° 2007-196 du 13 février 2007)

**CONCOURS EXTERNE
DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
2017**

 **Le dossier de demande de REP
doit impérativement être envoyé au CDG85,
avec le dossier d'inscription au concours,
avant le 23 mars 2017.**

Qui peut effectuer une demande de « REP » ?

Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe par l'autorité organisatrice à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes.

La REP se distingue de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). La VAE aboutit à l'obtention d'un diplôme alors que la REP permet seulement et exclusivement l'accès à un concours.

Le candidat doit-il, quand même, s'inscrire au concours ?

OUI. Le dossier de demande de REP n'est pas un dossier d'inscription au concours de rédacteur territorial. Vous devez effectuer votre préinscription sur le site internet www.maisondescommunes85.fr et envoyer votre dossier d'inscription au concours de rédacteur au plus tard le 23/03/2017.

Seule la demande d'équivalence sera étudiée avant les épreuves écrites. Le service concours vous informera par courrier de l'acceptation ou non de votre demande d'équivalence. Ce courrier ne vaut pas acceptation du dossier d'inscription au concours, mais seulement acceptation de la demande d'équivalence. (Votre dossier d'inscription peut être rejeté après les épreuves écrites pour une autre raison : nationalité par exemple).

Pour bénéficier d'une équivalence, le candidat doit :

- satisfaire à l'une au moins des conditions suivantes (formation ou titre équivalents) :

(Équivalence de plein droit après vérification des pièces par le Centre de Gestion organisateur)

- Soit être titulaire **d'une équivalence de diplôme déjà obtenue** pour le concours de rédacteur ou pour tout autre concours pour lequel un diplôme de niveau IV est requis
- Soit posséder une **attestation prouvant la réussite à un cycle d'études** équivalent à celui qui permet d'obtenir le diplôme requis **(de niveau et de durée identiques)**
- Soit être titulaire d'une **inscription dans une formation pour laquelle la condition normale d'accès est un diplôme de niveau IV**
(Exemple : une attestation d'inscription à l'université sous-entend que le baccalauréat a déjà été reconnu)
- Soit être titulaire d'un **diplôme de niveau IV** (exemple : le BTA, le brevet professionnel...)
(Le niveau doit être établi par le RNCP* ou par arrêté ministériel**)

Et/ou

Et/ou

- **justifier de l'exercice d'une activité professionnelle reconnue comme équivalente** : cette expérience doit satisfaire 3 critères :

(Équivalence à apprécier par le CDG organisateur)

- La durée :
 - **trois années d'expérience professionnelle** (en équivalent temps plein).
Les activités ont pu être effectuées en tant que salarié ou non, de manière continue ou non.
 - **Ou seulement deux années d'expérience professionnelle** (en équivalent temps plein) **si le candidat possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.**
(Exemple : si le candidat possède un diplôme de niveau V (BEP, CAP,...))
- La catégorie socio-professionnelle : Les années d'expérience professionnelle doivent avoir été effectuées dans une profession comparable (catégorie socio-professionnelle identique) à celles auxquelles donne accès le concours de rédacteur territorial.
- Niveau et nature : cette expérience professionnelle, salariée ou non, doit être comparable par son niveau et sa nature à celle à laquelle donne accès le concours.

* RNCP = Répertoire National des Certifications Professionnelles

www.cncp.gouv.fr : site officiel recensant l'ensemble des titres (leur contenu, leur niveau,...) délivrés en France.

** L'arrêté ministériel est un arrêté conjoint du ministre concerné, des ministres de l'Éducation Nationale et de la Fonction Publique.

I - DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

Ce document doit **impérativement** être fourni **au plus tard le 23 mars 2017** par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de rédacteur territorial, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après.

**CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE :
REDACTEUR TERRITORIAL 2017**

Condition de diplôme(s) normalement requise :
Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

NOM et prénom du candidat :
(pour les femmes mariées, précisez le nom de naissance) N° CODE UTILISATEUR figurant sur votre dossier d'inscription :.....

Date de naissance : __ / __ / ____ à

ADRESSE :
TEL :

EQUIVALENCE DE DIPLOMES DEJA OBTENUE :

A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cochez la case correspondant à votre situation) :

OUI NON

(Joindre copie de la décision)

DIPLOMES OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

*Exemples :

- **niveau V** : BEP, CAP, diplôme national du Brevet
- **niveau IV** : Baccalauréat, Brevet de Technicien
- **niveau III** : BTS, DUT
- **niveau II** : Licence, Maîtrise, Master 1
- **niveau I** : DESS, Master 2, Doctorat.

Fait le :
Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.
Signature :

II - ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

Le candidat doit justifier d'une activité professionnelle salariée ou non salariée dans une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle le concours permet l'accès

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE : **REDACTEUR TERRITORIAL 2017**

NOM et prénom du candidat :(pour les femmes mariées, précisez le nom de naissance)

N° CODE UTILISATEUR :

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employés)

Fait le :
Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.
Signature :

**PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME**

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme.

Ces documents doivent **impérativement** être fournis au CDG85 **au plus tard le 23 mars 2017** (date limite de dépôt des dossiers d'inscription au concours de rédacteur territorial 2017).

ATTENTION : il convient, en outre, de fournir au plus tard le 23 mars 2017 le dossier d'inscription au concours de rédacteur territorial.

1 - CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

FOURNIR :

- la **présente demande** d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.

ET

- une **copie de la décision favorable** d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- **OU** une **copie du diplôme, titre ou attestation** établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli **avec succès un cycle de formation** au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- **OU** une copie de **l'attestation d'inscription dans un cycle de formation** dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- **OU** une copie du **diplôme** ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au **même niveau** que le diplôme ou titre requis.
- **OU** une copie du **diplôme** ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, **par arrêté ministériel**.

2 - CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FOURNIR :

- la **présente demande** d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une **copie des certificats de travail**, des contrats de travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- **tout autre document** permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la **catégorie socio-professionnelle** (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

**3 - CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME IMMEDIATEMENT INFERIEUR A CELUI REQUIS
ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

FOURNIR :

- la **présente demande** d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une **copie du diplôme** ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- une **copie des certificats de travail**, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- **tout autre document** permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la **catégorie socio-professionnelle** (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

**→ LES CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES
OBTENUS DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE**

devront par ailleurs fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats sont également invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français.

Ces attestations peuvent être obtenues, moyennant une participation financière, auprès du Centre ENIC-NARIC, rattaché au Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP), sur demande formulée à l'adresse suivante : Centre ENIC-NARIC France – Département reconnaissance des diplômes – 1 avenue Léon-Journault – 92318 SEVRES Cédex – Tél. : 01.45.07.63.21 – Mail : enic-naric@ciep.fr. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le centre est de 3 à 4 mois.

Le candidat peut éventuellement joindre toute autre pièce, émanant d'une autorité compétente et susceptible d'apporter un éclairage, à l'autorité organisatrice, quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

RAPPEL

Une demande d'équivalence ne dispense
en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
Les candidats doivent effectuer les deux démarches.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer
au moment de l'inscription au concours
et également avant la date de clôture des inscriptions.

Les demandes d'équivalence seront étudiées
par l'autorité organisatrice du concours.

Si vous avez déjà reçu une réponse favorable relative à la reconnaissance de l'expérience professionnelle sur le grade de rédacteur, vous n'avez pas besoin d'effectuer une nouvelle demande : il suffit de nous présenter le document.

De même, si vous recevez une décision favorable pour la session 2017 sur le grade de rédacteur, vous pourrez vous en prévaloir auprès des tous les CDG organisateurs d'un futur concours de rédacteur.